

Mouvement départemental 2025

Les postes particuliers

Les postes de direction 2 classes et plus

Conformément à loi Rilhac du 21 décembre 2021, les enseignants doivent remplir une des conditions suivantes, pour obtenir une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus :

- être nommés à titre définitif dans l'emploi au titre de l'année 2024-2025 ;
- être inscrits sur la liste d'aptitude arrêtée en 2023, 2024 et 2025.

Les enseignants, inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2023 du département ou d'un autre département et qui ont exercé au moins 3 ans en tant que directeur de 2 classes et plus à titre définitif, qui souhaitent formuler des vœux sur des postes de direction dans le cadre du mouvement départemental 2025, devront solliciter leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école R25 via l'application I-Prof/MVT1D. Le service DIPER 1^{er} degré traitera leurs demandes via l'application, après vérification que les conditions soient bien remplies.

① Point d'attention

L'enseignant aura la possibilité s'il le souhaite de supprimer sa demande de réinscription de droit pendant la période de saisie des vœux.

Par ailleurs, les enseignants ne remplissant pas les conditions pourront demander ces postes mais ne pourront être affectés qu'à titre provisoire pour l'année scolaire, si aucun enseignant titulaire de la LA DIR ne l'a demandé.

Les postes de maître formateur

Ces postes sont codifiés « EAPL - Enseignant classe application élémentaire G0191 » ou « EAPM - Enseignant classe application préélémentaire G0191 ».

Seuls les candidats titulaires du CAFIPEMF pourront obtenir ces postes à titre définitif.

Les candidats admissibles au CAFIPEMF ne pourront être nommés qu'à titre provisoire, dans l'attente des résultats de la session de l'année 2025 ; puis à titre définitif dès l'obtention du CAFIPEMF (session 2024 ou 2025).

Les enseignants ne remplissant pas les conditions pourront demander ces postes mais ne pourront être affectés qu'à titre provisoire pour l'année scolaire si aucun enseignant titulaire du CAFIPEMF ne l'a demandé.

Les postes spécialisés

Dans tous les cas, il convient de se référer à l'annexe 3 « Exigences ASH ».

Les enseignants retenus pour un départ en formation CAPPEI pour l'année scolaire 2025-2026 doivent formuler des vœux sur des supports spécialisés correspondant au module de professionnalisation pour lequel ils ont été retenus. Tout vœu portant sur un support spécialisé différent du module de professionnalisation retenu sera écarté.

① Point d'attention : Les stagiaires CAPPEI 2025-2026 titulaires d'un poste au 01.09.2024, conserveront leur poste pendant la durée de leur formation.

Les postes en écoles primaires

Dans les écoles primaires sont implantés des postes d'adjoint maternelle et élémentaire. L'obtention d'un poste d'adjoint maternelle ou élémentaire ne garantit pas d'exercer sur une classe en élémentaire ou maternelle. Vous pouvez enseigner en élémentaire et être affecté sur un poste d'adjoint maternelle, et inversement, selon la répartition des services arrêtée par la direction après consultation du Conseil des Maîtres.

Les postes de titulaire de secteur

Ces supports, qui s'inscrivent dans un périmètre géographique donné, sont essentiellement des postes fractionnés, constitués annuellement au regard des besoins de compléments de service.

Les postes de titulaire de secteur sont de 2 types :

✓ Titulaire de secteur école, dont une fraction au moins du poste composé à l'année est implantée dans l'école de rattachement administratif, sous réserve de nécessité de service.

✓ Titulaire de secteur circonscription, dont une fraction au moins du poste composé à l'année est implantée dans la circonscription de rattachement.

Toutefois, compte tenu des nécessités de service, le titulaire de secteur circonscription pourra être amené à effectuer son service au-delà de sa circonscription de rattachement, sur un secteur au plus proche.

Afin de garantir les besoins d'enseignement devant les élèves à la rentrée de septembre de l'année 2025, certains enseignants nommés sur un poste de titulaire de secteur circonscription, pourront également être affectés sur des postes non fractionnés, tels que titulaires remplaçants (TR), directions d'école, postes spécialisés...

📌 Point d'attention

Les enseignants aboutissant sur un poste de titulaire de secteur circonscription à l'issue des résultats du mouvement informatisé seront destinataires d'un questionnaire en ligne pour connaître leurs souhaits.

Postes à exigence particulière

Référence : Circulaires départementales PEP du 17-02-2025 et PAP du 19-02-2025

Dans le cadre des opérations du mouvement départemental 2025, et en amont de l'ouverture du serveur, des procédures spécifiques de recrutement ont été mises en place pour certains supports à exigence particulière (PEP).

Postes à exigence particulière (PEP) :

- ✓ Classes d'immersion anglais (Ecole primaire les Allées à Montélimar, école élémentaire à Mollans sur Ouvèze, tout poste sur les écoles de Condorcet à Valence et à l'école élémentaire à Saoû)
- ✓ Classe d'immersion en espagnol (EPU P. Mendès France à Beaumont lès Valence)
- ✓ Enseignant élèves allophones (UPE2A) à 100% (Ecole élémentaire Pracomtal à Montélimar, écoles élémentaires Pergaud et Bayet à Valence)
- ✓ Enseignant référent de scolarisation handicap
- ✓ Enseignant ULIS 1^{er} degré

Les enseignants avec un avis favorable 2023, 2024, 2025, et ceux déjà nommés sur un poste à exigence particulière, à titre définitif, ou à titre provisoire avec un avis favorable de l'IEN, pourront formuler ces types de postes au mouvement 2025 selon les règles du barème.